

1 rue Léonard de Vinci
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

N° 31-2026

Objet : Condition de mise en place du droit à la formation des élus communautaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5214-8,

Considérant que les membres du Conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation,

Considérant que le Conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant que le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires et ne peut excéder 20 % de ce même montant,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1^{er} : Inscrit le droit à la formation des élus dans les orientations suivantes :

- Relever ou être en lien avec les compétences de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,
- Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales.

Article 2 : Fixe le montant des dépenses de formation à 4 % par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la Communauté de communes.

Article 3 : Dit que les formations doivent être assurées par des organismes agréés dans les conditions prévues par la réglementation applicables aux élus locaux.

Article 4 : Dit que toute demande doit être formulée par écrit avant la formation et préciser l'intitulé, l'organisme, la durée et le coût.

Article 5 : Autorise Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation.

Article 6 : Inscrit les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté de communes pour les exercices 2026 à 2032.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 16 avril 2026.

Le Président,
Jonathan WOFYSY



1 rue Léonard de Vinci
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-neuf heures et trois minutes, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le neuf avril s'est rassemblé en son siège, 1 rue Léonard de Vinci à Brie-Comte-Robert.

Étaient présents :

Mesdames FRANCOUAL, GUESMI, LABRUYERE, LACOSTE, RIBREAU-STABILE, SANTIN, TONNOIR, TRÂN, VIDAL et Messieurs BOUSQUET, COLLON, COULOUMY, DOUKALI, GIRAUD, GRANNONIO, IZARD, LADJICI, LAROUSSE, MARTIN, MORIN, PRUVOT, SOARES, VANACKER, WOFYSY.

Étaient représentés :

Madame INGLEZAKIS Manon pouvoir à Monsieur DOUKALI Abdelaziz.
Madame MORGADO Corinne pouvoir à Monsieur IZARD Stéphane.
Madame VALENTE Sabrina pouvoir à Monsieur COLLON Stéphane.
Monsieur DARMON Charles pouvoir à Monsieur GIRAUD Frédéric.
Monsieur GILLOT Franck pouvoir à Madame LACOSTE Bernadette.

Était absente excusée :

Madame DIACONU Marina.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN Audrey a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **24**

Membres excusés et représentés : **5**

Membre absent non représenté : **1**

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur WOFYSY Jonathan, Président.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal de la séance du samedi 04 avril 2026